

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1009

présenté par

Mme Dubié, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément,
M. Colombani, M. Charles de Courson, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 23

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« soixante et onze »

le mot :

« soixante-dix-sept ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de modifier l’âge légal maximal pour être membre de l’Ordre des médecins, et de l’Ordre des pharmaciens.

L’activité de ces deux Ordres étant très dense, il paraît difficile d’envisager de concilier une activité professionnelle et une présence active dans ces organisations.

Compte tenu du manque de praticiens, introduire une limite à 71 ans ne paraît pas opportune.